Position sur les produits du tabac et cigarettes électroniques Version courte

Adopté le 22 octobre 2019 par l'Alliance pour la santé en Suisse.
Adopté le 27 novembre 2019 par la Commission Société & Politique à l'intention du CC.
Adopté le 23 janvier 2020 par le Comité central.

Introduction

Cette prise de position est une version courte de la position sur les produits du tabac et cigarettes électroniques adoptée par l'Alliance pour la santé en Suisse. La Croix-Bleue est membre de l'Alliance et reprend cette position. La version détaillée est disponible ici.

Position de la Croix-Bleue

La consommation de tabac est le plus grand risque évitable de décès prématuré et de maladie dans notre société. Pour cette raison, la Croix-Bleue s'engage en faveur de dispositions légales qui sont basées sur les directives de la convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) de l'Organisation mondiale de la santé. Il faut restreindre l'accès aux produits et imposer toute une série d'autres normes minimales telles que les interdictions de publicité et de promotion. Notamment en ce qui concerne les nouveaux produits (par ex. les cigarettes électroniques et les produits du tabac à chauffer) et le tabac à usage oral (snus), des contrôles et des barrières stricts sont essentiels pour empêcher leur diffusion. Le cadre légal en Suisse doit être basé sur les exigences de la convention-cadre internationale pour la lutte antitabac (CCLAT) de l'OMS.